

ALERTE SOS - Siège Administratif

reconnue d'intérêt général - SIREN 483.914.909

30, rue du Poteau - 75018 PARIS **2** 01 42 51 18 79 ou 06 61 27 04 46

alertes2005@yahoo.fr ■ <u>www.alertesos.com</u> Facebook: http/www.facebook.com/alertesos

CHARTE DU DELEGUE-BENEVOLE

Par le présent document le signataire s'engage à :

Art 1 – Ne mener aucune action contraire à l'esprit de la Protection Animale ou à l'intérêt même des ANIMAUX : commerce d'animaux, élevage, chasse....

- Art 2 Porter à la connaissance de la Présidente d'ALERTE SOS toute affaire de mauvais traitement et acte de cruauté.
- Art 3 –Ne pas nuire à ALERTE SOS que ce soit par des actions, écrits et paroles, susceptibles de lui porter préjudice.
- Art 4 Restituer à l'issue de cette collaboration, pour quel qu'en soit le motif, tous les documents qui lui auraient été confiés au cours de sa mission au sein d'ALERTE SOS et de ne faire ni copie, ni scan de ces documents à titre personnel.
- Art -5 Honorer le montant de la cotisation annuelle.
- **Art 6** N'avoir de responsabilité dans aucune association de protection animale et, le cas échéant, à choisir clairement l'association à laquelle il souhaite appartenir. Cependant des dérogations peuvent être accordées au cas par cas.

Art 7 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

- Tous renseignements et informations recueillis par le Délégué-Bénévole sont confidentiels.
- Le Délégué-Bénévole s'engage à ne divulguer les enseignements et informations qui ont été recueillis soit au Siège, soit au cours des missions, à aucune autre Association des Protections d'animaux et à ne pas les utiliser sur aucun support médiatique (facebook, tweeter, forum etc...) ni auprès d'aucune force de police sans accord préalable d'ALERTE SOS.

Art 8- Chaque Délégué Bénévole est responsable de ses actes et de ses actions.

Si le délégué bénévole n'a pas les compétences nécessaires, il peut porter préjudice sans le vouloir à l'association.

Il lui est vivement conseillé d'en informer rapidement la Présidente avant tout conseil et/ou action qu'il pourrait entreprendre, pour

- La responsabilité des infractions commise incombe à la Présidente de l'Association. Elle est responsable de toute action et décision pris individuellement par les délégués bénévoles.

Art 9 - Aussi Tout délégué bénévole :

- Qui ne respectera pas cette charte :

toute personne étrangère à l'association.

 Qui prendra des décisions, même urgentes, sans en parler d'abord à la Présidente de l'association ALERTESOS ou en son absence à un membre du Conseil d'Administration.

Pourra être radié, sur décision de la Présidente d'ALERTESOS ou de tout membre du Conseil d'Administration et se réserve le droit, de porter en justice ces faits devant le tribunal compétent.

Art 10 – La présente charte s'applique pendant toute la durée de la collaboration. En cas de non respect, ALERTESOS se réserve le droit de surseoir à l'activité du délégué bénévole.

Art 11 – Je déclare avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur en libre consultation sur le site« Alertesos.com »

Nom :	Prénom :		Fait à	le
Date de naissance :	rienom		rait a	IC
Adresse postale :				
•				
Adresse Mail:				
Téléphone fixe :		Portable :		
« Lu et approuvé » (menti	on manuscrite)			
« Lu et approuvé » (mention	on manuscrite)			

Signature du Délégué Bénévole Signature de la Présidente Signature du Trésorier